

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 637-2003, 4 juin 2003

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins (2002, c. 66)

— **Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins (2002, c. 66) a été sanctionnée le 18 décembre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 30 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception des articles 25, 26 et 27 qui sont entrés en vigueur le 18 décembre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les dates de l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 1^{er} juillet 2003 la date de l'entrée en vigueur des articles 5 à 11, de l'article 13, des paragraphes 2^o et 3^o de l'article 15, des articles 16 à 20, des articles 22 à 24 et de l'article 29 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins (2002, c. 66);

QUE soit fixée au 1^{er} septembre 2003 la date de l'entrée en vigueur de l'article 28 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40717